



2022-318

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

Rue Inouarh Braz
15 décembre 2022

Le Maire de la Commune de La TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de monsieur BERNARD Thierry concernant l'événement « Courir pour Lylou » souhaitant partir et arriver par la rue Inouarh Braz,

Considérant la présence de public et notamment d'enfants au départ et à l'arrivée de la course,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de réglementer la circulation pendant l'événement,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Le mardi 15 décembre 2022, la rue Inouarh Braz sera temporairement fermée à la circulation, de 7h00 à 18h00. La circulation sera déviée par la rue Mané Rorh et la rue du Vourh Coz.

ARTICLE DEUXIEME

M.BERNARD est autorisé, sous réserve de bonnes conditions météorologiques, à y déposer une arche gonflable pour matérialiser le départ et l'arrivée de la course.

ARTICLE TROISIEME

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE QUATRIEME

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Centre de secours de Carnac
- Monsieur Bernard Thierry

Fait à LA TRINITE SUR MER le 24 novembre 2022

Le maire,

Yves NORMAND



Affiché le